

Résolution XXIII-1

REVISION DES STATUTS DU CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PROGRAMME HYDROLOGIQUE INTERNATIONNAL

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Rappelant** les Statuts et Règlement intérieur en vigueur, approuvés durant la 18^{ème} session de la Conférence générale et amendés lors de ses 20^{ème}, 21^{ème}, 23^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} sessions;
- Prenant note** de la IHP/IC Résolution XXII-1 et des résultats de la consultation des Etats membres en vue d'une mise à jour des Statuts du Conseil intergouvernemental du PHI ;
- Soulignant** que le PHI est l'unique programme intergouvernemental du système des Nations Unies entièrement dévoué à la recherche sur l'eau, à la gestion des ressources hydriques, à l'éducation et au renforcement des capacités dans les domaines de l'eau, répondant aux nécessités des Etats membres ;
- Prenant en considération** les recommandations adoptées dans la 39 C/Résolution 87 sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO
- Invite** le Secrétariat à mettre en œuvre les Recommandations adoptées dans la 39 C/Résolution 87 ;
- Encourage** le Secrétariat à mettre en œuvre, le cas échéant, les meilleures pratiques pertinentes adoptées, annexées dans l'Appendice 3 du 39 C/20;
- Invite par ailleurs** le Bureau à conduire son travail en accord avec les principes directeurs et responsabilités des représentants des groupes électoraux du Bureau adoptés, annexés dans l'Appendice 2 du 39 C/20;
- Exprime son appréciation** au groupe de travail informel, établi lors de la 56^{ème} session du Bureau du PHI, composé des Délégations permanentes des membres du Bureau, pour la mise en cohérence des résultats de la consultation sur la révision des statuts et règlement intérieur du Conseil intergouvernemental du PHI avec la décision de la 39 C/Résolution 87 ;
- Adopte** les révisions apportées aux Statuts du Conseil intergouvernemental du PHI, ayant pris bonne note des modifications apportées lors de la 23^{ème} session du Conseil intergouvernemental du PHI, tel que présentés en annexe ;
- Demande** que le Secrétariat du PHI soumette les Statuts du Conseil intergouvernemental du PHI, tels que révisés, pour approbation, à la 205^{ème} session du Bureau Exécutif et, ensuite, à la 40^{ème} session de la Conférence-générale.

Résolution XXIII-2

BOITE A OUTILS DU PROGRAMME MONDIAL POUR L'ÉVALUATION DES RESSOURCES EN EAU (WWAP) ET INDICATEURS SENSIBLES AU GENRE POUR LA RECOLTE ET L'ANALYSE DES DONNEES SUR L'EAU VENTILEES EN FONCTION DU GENRE

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Rappelant** que l'égalité des genres est une priorité globale de l'UNESCO et que, conformément à son Plan d'action pour la priorité Égalité des genres pour 2014-2021 (GEAP II en anglais), des actions devraient être entreprises en vue d'assurer que les objectifs fixés pour cette priorité soient atteints avant la fin de 2021 ;
- Ayant à l'esprit** que l'Agenda 2030 vise à atteindre avant 2030 l'égalité des genres et à autonomiser toutes les femmes et les filles (ODD 5), à garantir l'eau et à l'assainissement pour tous (ODD 6), que les impacts de tout changement affectant le cycle hydrologique sont neutres du point de vue du genre et qu'il y a des interdépendances évidentes entre les cibles des ODD 5 et 6 ;
- Rappelant** que l'Agenda 2030 souligne la nécessité de données de haute qualité ventilées selon le genre, essentielles pour la prise de décision et pour faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte, ainsi que pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Objectifs du développement durable ;
- Notant et appréciant** que le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP en anglais) de l'UNESCO a développé une « boîte à outils pour l'évaluation et le suivi des données sur l'eau ventilées par genre » qui consiste en un cadre méthodologique innovateur et une liste d'indicateurs hautement prioritaires pour la récolte et l'analyse des données ventilées selon le genre, testée avec succès dans des projets du PHI et incluse dans les principes directeurs sur le genre et le changement climatique de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (UNFCCC en anglais)
- Reconnaissant** que la boîte à outils du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau peut aider les États membres à construire des banques de données ventilées selon le genre en mesure d'informer la prise de décision et de déclencher des processus de transformation des pratiques de gestion et de gouvernance de l'eau qui tiennent compte du genre, au niveau tant national que régional, au travers de politiques efficaces de l'eau ;
- Approuve** la « boîte à outils pour l'évaluation et le suivi des données sur l'eau ventilées par genre » du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau comme instrument à même de combler l'écart entre les genres dans les données nationales et régionales, l'intégration du genre dans les politiques concernant l'eau, favoriser des actions transformatrices touchant au genre dans les stratégies

sur l'eau, et monitorer les progrès réalisés dans la direction de liens plus forts entre ODD 6 et 6 ;

Encourage les secrétariats du PHI et du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau de l'UNESCO à faciliter dans la mesure du possible la diffusion de la boîte à outils parmi les Etats membres, et ce au travers du développement et de la mise en œuvre de projets extrabudgétaires focalisés, entre autres, sur le renforcement des capacités, des ateliers de formation, des enquêtes de terrain ;

Appelle les Etats membres à fournir les ressources financières et en nature nécessaires pour la réalisation de ces activités et pour une application la plus ample possible et à tous les niveaux de la boîte à outil du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau sur les données ventilées en fonction du genre.

Résolution XXIII-3

PROPOSITION POUR LA CONTINUATION DE L'INITIATIVE SUR LES GRANDES RIVIERES DU MONDE COMME PARTIE INTEGRANTE DU PLAN DE TRAVAIL DU PHI

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

Rappelant IHP/IGC Résolution XXI-3 établissant l'initiative sur les grandes rivières du monde;

Rappelant aussi l'importance de l'Objectif du développement durable 6 de l'Agenda 2030 sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement pour tous et sa cible consacrée à la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux ;

Soulignant la contribution importante fournie par le PHI dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau et la coopération touchant à l'eau durant ces dernières décennies, en ce compris dans le contexte des grandes rivières

Prenant note de ce que l'initiative, tout en excluant la gestion opérationnelle, a pour objectif d'établir une plateforme purement scientifique de chercheurs et d'institutions en charge de développer, sur une base volontaire, les fondations scientifiques pour une recherche intégrée sur les rivières, au travers de l'échange d'expertise et de bonnes pratiques ;

Confirme la nature volontaire de la participation des Etats Membres à cette initiative, en vue d'atteindre un consensus total et de construire la confiance entre les pays riverains dans la mise en œuvre de la méthodologie dans les grands bassins fluviaux transfrontaliers donnés ;

Remercie la Chaire UNESCO sur la Recherche et la Gestion intégrée des Cours d'eau située à Vienne, Autriche, pour ses efforts en vue de coordonner de manière efficace l'Initiative sur les grandes rivières du monde, avec l'ensemble des parties concernées ;

Apprécie l'engagement de la Chaire de l'UNESCO sur la Recherche et la Gestion intégrée des Rivières de continuer à héberger le Secrétariat de l'initiative sur les grandes rivières du monde, et ce sans coûts pour l'UNESCO ;

Ayant examiné les performances de l'initiative comme souligné dans le document IHP/IC-XXIII/Ref.9 ;

Exprime toute son appréciation pour le travail effectué par le Groupe de travail des Etats-membres du PHI, établi selon la IHP/IGC Résolution XXI-3 qui, sur demande des pays concernés, a élaboré les objectifs, les activités et les résultats attendus de l'initiative, sur la base d'un consensus, pour l'accomplissement de son mandat ;

Félicite l'Initiative sur les grandes rivières du monde pour avoir coordonné de façon efficace l'organisation de trois conférences internationales sur l'état présent et future des grandes rivières du monde qui se sont tenues en 2011 à Vienne en Autriche, en 2014 à Manaus au Brésil et en 2017 à New Delhi en Inde, pour les résultats scientifiques qui en ont découlé, ainsi que pour ses nombreuses activités de recherche et d'éducation ;

- Invite** le Directeur-général à poursuivre l'initiative comme part intégrante du Plan de travail du PHI, au-delà de sa 23ème session ;
- Demande** que l'initiative soit alignée sur les recommandations de l'évaluation des initiatives phares du PHI ;
- Invite** les Etats-membres, et leurs Comités nationaux du PHI, les centres de Catégorie 2 liés à l'eau, les Chaires UNESCO, les agences de financement et les banques régionales de développement concernées, ainsi que les autres initiatives, à participer et soutenir à sa la mise en œuvre sur base volontaire de cette initiative majeure ;
- Invite de plus** le Secrétariat du PHI et la Chaire UNESCO sur la Recherche et la Gestion intégrée des Cours d'eau située à Vienne, Autriche, à continuer de collaborer avec les institutions correspondantes des états membres pour le futur développement de l'Initiative sur les grandes rivières du monde.

Résolution XXIII-4

PROPOSITION D'ETABLISSEMENT D'UN CENTRE SUR L'EAU SOUS L'EGIDE DE L'UNESCO (CATEGORIE 2)

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Notant** l'importance cruciale des questions liées à l'eau aux niveaux global, régional et national en vue de garantir un développement durable face aux changements globaux croissants ;
- Considérant** le rôle fondamental rempli par l'UNESCO pour renforcer la sécurité hydrique, comme défini par le plan stratégique du PHI-VIII, au travers (1) de la mobilisation de la coopération internationale en vue d'améliorer les connaissances et l'innovation pour mieux affronter les défis de la sécurité hydrique ; (2) du renforcement de l'interface science-politique en vue d'atteindre la sécurité hydrique aux niveaux local, national, régional et global, et (3) du développement institutionnel et des capacités humaines pour la sécurité hydrique et la durabilité ;
- Reconnaissant** le rôle que joue le réseau des centres de catégorie 2 et des instituts dédiés à l'eau en renforçant la capacité du PHI de mettre en œuvre ses priorités stratégiques ;
- Notant et appréciant** la volonté du Gouvernement de l'Uruguay d'entreprendre les démarches pour l'établissement d'un centre de catégorie 2 dédié à l'eau qui renforcerait de façon significative les thématiques couvertes par le réseau actuel des centres, comme mentionné dans les documents IHP/IC XXII/9 et IHP/IC XXII/Réf. 8 ;
- Reconnaissant** la valeur des services que le centre rendra aux Etats membres et autres porteurs d'intérêt dans le globe entier, ainsi que la valeur des contributions qu'il portera à la mise en œuvre du PHI, en particulier dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- Prenant note** de l'appui de cette proposition par le Bureau du PHI ;
- Approuve** après avoir dûment examiné la proposition, l'établissement du Centre Régional Expérimental des Technologies de l'assainissement (CERTS en anglais) en Uruguay, comme centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO ;
- Demande** l'assistance du Secrétariat du PHI pour préparer les documents qui devront être soumis aux organes directeurs de l'UNESCO en vue de la création de ce centre, conformément à la stratégie du PHI pour les centres UNESCO de catégorie 2 relatifs à l'eau et à la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (document 37 C/18 Partie I et Annexes), telle qu'approuvée par la Conférence générale lors de sa 37e session (37 C/Résolution 93) ;
- Invite** le comité national du PHI de l'Uruguay à soutenir l'établissement et le fonctionnement de ce centre ;
- Invite aussi** les États membres et la famille de l'eau de l'UNESCO et tout autre partenaire en particulier la famille de l'eau de l'UNESCO, au niveau régional et international, à soutenir activement le centre proposé et à coopérer et collaborer à l'effort commun pour le bénéfice de tous.

Résolution XXIII-5

LE RESEAU GLOBAL DES MUSEES DE L'EAU ET LE PHI DE L'UNESCO EN SOUTIEN DES EFFORTS DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION A LA DURABILITE DE L'EAU

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Rappelant** la 38 C/Résolution 101, concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société, qui promeut l'utilisation des musées au bénéfice de la société, l'Agenda 2030 pour le Développement durable et en particulier l'ODD n°6 qui promeut la gestion durable de l'eau, le programme stratégique du PHI VIII qui promeut la coopération internationale pour atteindre la sécurité de l'approvisionnement en eau et, enfin, l'évaluation indépendante externe (185 EX/18 Add.) qui encourage les synergies entre les différents secteurs de l'UNESCO en vue d'accroître leur impact ;
- Reconnaissant** qu'un nombre croissant de musées de l'eau de par le monde sont les dépositaires privilégiés des diverses civilisations de l'eau et du patrimoine de l'eau multiforme de l'humanité, aussi bien matériel qu'immatériel, et joue aussi un rôle de premier plan dans l'éducation et la sensibilisation sur les différents thèmes de l'eau ;
- Reconnaissant aussi** l'existence fructueuse et en pleine croissance du Réseau global des musées de l'eau, établi en 2017 et focalisé sur l'éducation et les Objectifs du développement durable, fonctionnant sur la base des contributions volontaires de ses membres, coordonné par un secrétariat localisé en Italie, ayant déjà organisé deux conférences internationales en Italie en 2017 et aux Pays-Bas en 2018, et ayant le potentiel, dans sa configuration actuelle, d'impliquer annuellement plus de cinq millions de visiteurs dans ses activités ;
- Salue et apprécie** l'offre généreuse du Réseau de contribuer de façon significative aux objectifs du PHI au travers de la diffusion de connaissances liées à l'eau parmi un vaste public, au travers d'expositions, de performances artistiques, d'activités d'éducation et de sensibilisation du public, de plateformes web, de publications, et tout autre moyen de communication ;
- Décide** d'établir, pour une période de quatre ans renouvelable, le Réseau global des musées de l'eau comme une initiative du PHI qui renforce les synergies au sein de l'UNESCO afin d'utiliser au mieux les musées de l'eau pour l'amélioration de la gestion de l'eau au travers d'activité d'éducation et de communication ;
- Invite** le Secrétariat à (1) accompagner dans ce but les musées de l'eau à l'échelle mondiale et à présenter des indicateurs de performance à la prochaine session du Bureau, et (2) à présenter un rapport aux sessions suivantes du Bureau et du Conseil intergouvernemental du PHI, sur les résultats et les impacts de ces activités basés sur les indicateurs de performance susmentionnés ;
- Demande** que cette initiative soit alignée sur les recommandations de l'évaluation en cours des initiatives phares du PHI et que, durant sa 24^{ème} session, le Conseil intergouvernemental du PHI entreprenne l'évaluation des

performances de l'initiative et considère son intégration dans le PHI, au-delà de la susdite session du Conseil ;

Encourage

les Etats membres et leurs Comités nationaux du PHI à participer dans sa mise en œuvre sur base volontaire.

Résolution XXIII-6

PREPARATION DU PHI IX

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

Conscient du rôle de leadership exercé par le PHI de l'UNESCO durant ces dernières quatre décennies en vue du développement de l'hydrologie comme science et son évolution d'un programme de recherche hydrologique coordonné au niveau international à un programme holistique et englobant, facilitant l'éducation et le renforcement des capacités ainsi que l'amélioration de la gestion et de la gouvernance des ressources en eau ;

Ayant considéré Les documents IHP/IC-XXIII/7 et IHP/IC-XXIII/Inf.3 sur la mise en œuvre de la Huitième Phase du PHI (PHI-VIII, 2014-2021) ;

Prenant note avec satisfaction de la mise en œuvre couronnée de succès, dans le cadre du PHI-VIII, de nombreux projets et activités aidant les Etats membres à atteindre la sécurité de l'approvisionnement en eau ainsi que tout autre objectif défini au niveau global comme les Objectifs du développement durable, le Cadre d'action de Sendai, ou le Nouvel agenda urbain, et l'Accord de Paris ;

Soulignant que le PHI de l'UNESCO devrait continuer à exercer un rôle de leadership dans le futur, en particulier durant la neuvième phase du programme (2022-2029) ;

Ayant aussi pris en considération le document IHP/Bur-LVI/Réf. 5 concernant l'ébauche des termes de référence pour le groupe de travail sur le PHI-IX, approuvé par le Bureau du PHI à l'occasion de sa 56ème session, la proposition du Bureau du PHI d'inclure des jeunes experts dans ce groupe, ainsi que le document IHP/IGC.XXIII/Réf. 4 sur la préparation de la neuvième phase du PHI (PHI-IX) ;

Demande au Bureau du PHI de décider du calendrier pour la production du Plan stratégique du PHI-IX (2022-2029), d'approuver la composition du groupe de travail, et d'évaluer régulièrement et, si nécessaire, de réorienter, les activités du groupe de travail ;

Invite le Secrétariat du PHI à mettre en œuvre un processus consultatif englobant toutes les parties ;

Demande au Secrétariat du PHI de réaliser une consultation électronique pour l'approbation de l'ébauche d'un document conceptuel sur le Plan stratégique du PHI-IX avant la fin de 2018.

Résolution XXIII-7

EVALUATION DU PHI VIII

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

Ayant pris en considération les documents IHP/IC-XXIII/7 et IHP/IC-XXIII/Inf.3 concernant la mise en œuvre de la huitième phase du PHI (PHI-VIII, 2014-2021);

Prend note avec satisfaction du succès de la mise en œuvre du PHI-VIII et des résultats atteints dans le cadre des nombreux projets et activités ayant été menés jusqu'à ce jour, couvrant un vaste champ de matières touchant à l'eau et contribuant à la sécurité hydrique ainsi qu'aux objectifs définis au niveau international comme les Objectifs du développement durable, le Cadre d'action de Sendai et le Nouvel agenda urbain, et d'autres accords, tels que l'Accord de Paris. ;

Félicite les Comités Nationaux du PHI et le Secrétariat du PHI pour les efforts déployés et le travail substantiel accompli pour la coordination et la mise en œuvre des projets et activités du PHI-VIII, ainsi que pour avoir œuvré au renforcement des capacités de réalisation durant la période 2014-2018 en contribuant à l'expansion significative du réseau des centres et chaires de l'UNESCO dédiés à l'eau;

Remercie les membres de la famille de l'eau de l'UNESCO, les institutions et les experts partenaires du PHI, pour leur coopération à la mise en œuvre du PHI-VIII ;

Demande au Secrétariat du PHI et tout autre entité pertinente de l'UNESCO de fournir les informations nécessaires à l'équipe d'évaluation externe, dans le but de soutenir la préparation de PHI-IX ;

Demande en outre au Secrétariat du PHI de publier un rapport complet sur la mise en œuvre du PHI-VIII, de conduire une évaluation externe du PHI-VIII, prenant également en compte les discussions de la 23ème session du Conseil intergouvernemental du PHI, d'en soumettre les résultats au Conseil intergouvernemental du PHI dès qu'elle sera prête lors de sa 24ème, et de l'utiliser pour alimenter la préparation du PHI-IX session ;

Invites les Etats Membres à fournir, sur la base du volontariat, leur contribution financière et en nature à l'évaluation du PHI-VIII et à la publication d'un rapport exhaustif sur sa mise en œuvre.

Résolution XXIII-8

SOUTIEN DU PHI AUX ETATS MEMBRES EN VUE DE LA PROPOSITION D'UN NOUVEL INDICATEUR POUR L'OBJECTIF DU DEVELOPPEMENT DURABLE 6.a.2 SUR L'EDUCATION A L'EAU

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Reconnaissant** la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable ;
- Soulignant une fois encore** que l'Agenda 2030 pour le développement durable contient l'Objectif du développement durable n° 6 dédié à l'eau et à l'assainissement pour tous, ainsi que toutes les cibles d'autres objectifs touchant à l'eau ;
- Rappelant** les IHP-IC/Résolutions XXI-7 et XXII-8 mettant en évidence les contributions étendues et significatives de la Famille de l'eau de l'UNESCO à la promotion du rôle central joué par l'eau dans l'Agenda 2030 pour le développement durable ;
- Mettant en évidence** que les représentants des Etats membres à la 56ème session du Bureau du PHI ont observé que beaucoup de pays manquent de la masse critique des ressources humaines formées de façon adéquate pour étudier, gérer et développer de façon durable les systèmes d'eau douce, et ont considéré que, en vue d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030 et de mener à bien la nouvelle Décennie de l'eau, davantage de sources de financement et de programmes d'Education à l'eau seraient nécessaires ;
- Notant** que la cible 6.a de l'Objectif du développement durable 6 demande de « D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement », et que le seul indicateur qui y est lié (6.a.1) concerne le monitoring du plan de dépense de l'Aide publique au développement (ODA en anglais) ;
- Considérant que** la cible 6.a de l'Objectif du développement durable n°6 ne pourra pas être complètement monitorée sans l'ajoute d'un indicateur spécifique sur l'Education à l'eau, à même de contribuer au monitoring de la capacité des pays d'évaluer et de gérer les ressources en eau au niveau national ;
- Soulignant que** le Groupe d'experts inter agences sur les Objectifs du développement durable (IAEG-SDGs en anglais) a mis au clair que de nouveaux indicateurs pouvaient être développés et ajoutés par les Agences des Nations Unies comme de simples contributions à l'Agenda 2030, sans pour autant devoir demander l'approbation du Groupe d'experts inter agences pour ces nouveaux indicateurs ;
- Reconnaissant** les besoins qu'ont les Etats membres de pouvoir monitorer et renforcer leurs capacités en éducation à l'eau, en particulier dans le pays en développement, les pays les moins avancés et les petits états insulaires ;

Gardant à l'esprit

que le PHI est un Programme intergouvernemental voué à la développer recherche sur l'eau, la gestion des ressources en eau, à l'éducation et au renforcement des capacités calibrées sur les besoins des Etats membres ;

Soulignant

que la famille de l'eau de l'UNESCO opère en tant que réseau global pour la mise en œuvre des Objectifs stratégiques de l'Organisation, ainsi que son potentiel de développement d'outils scientifiques solides pour la mise en œuvre et le suivi des cibles de l'ODD 6 et de tout autre objectif lié à l'eau ;

Demande

au Secrétariat du PHI de commencer à développer une méthodologie, en coopération avec l'OCDE, l'OMS, et le PNUE, pour un indicateur efficient pour l'éducation à l'eau, ainsi qu'une méthodologie pour son suivi dans le cadre du Thème 6 du PHI-VIII sur « l'éducation à l'eau, une clef pour la sécurité hydrique » en coordination avec la famille de l'eau de l'UNESCO, en vue de sa soumission possible au Groupe d'experts inter agences (IAEG-SDGs) comme nouvel indicateur ou contribution substantielle à l'Agenda 2030.

Résolution XXIII-9

AMELIORATION DE LA VISIBILITE DU PHI

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Ayant conscience** du leadership exercée par le PHI de l'UNESCO durant plus de quatre décennies dans le développement de l'hydrologie comme science et son évolution d'un programme de recherche hydrologique coordonné au niveau international à un programme holistique embrassant de nombreuses disciplines, et facilitant l'éducation et le renforcement des capacités en vue d'améliorer la gestion et la gouvernance des ressources en eau ;
- Ayant pris en considération** les documents IHP/IC-XXIII/6 et IHP/IC-XXIII/Inf.1 sur les développements institutionnels de l'UNESCO ;
- Soulignant** que le PHI de l'UNESCO est un programme intergouvernemental qui fournit une interface entre la science et la politique ;
- Félicite** le Secrétariat et les membres de la famille de l'eau de l'UNESCO pour la mise en œuvre couronnée de succès des nombreux projets et activités entrepris dans le cadre du PHI-VIII pour aider les Etats membres à atteindre la sécurité de l'approvisionnement en eau ainsi que tout objectif fixé au niveau international tels que les Objectifs du développement durable, le Cadre d'action de Sendai et le Nouvel agenda Urbain, ainsi que d'autres accords tels que l'Accord de Paris ;
- Demande** au Secrétariat d'améliorer la visibilité du PHI à New York en développant et distribuant des notes d'information sur les contributions de l'UNESCO auprès des Délégations permanentes des Etats-membres à New-York ainsi qu'en organisant des sessions d'information durant des événements de haut niveau avec l'appui des Délégations permanentes et des Chaires et Centres catégorie 2 de l'UNESCO ;
- Encourage** les Etats-membres de l'UNESCO à informer régulièrement leurs missions auprès des Nations-Unies sur les activités et les réalisations de la famille de l'eau de l'UNESCO aux niveaux global, régional et local ;
- Demande en outre** au Secrétariat de continuer à organiser un Colloque sur l'interface science et politique en eau dans le cadre du Conseil intergouvernemental du PHI.

Résolution XXIII-10

ETABLISSEMENT DE L'INITIATIVE INTERNATIONALE SUR LA SUBSIDENCE DU TERRAIN

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Exprimant** sa préoccupation en ce qui concerne le phénomène de la subsidence du terrain (perte d'altitude des sols), mettant en danger la vie et la durabilité du développement économique pour des millions de personnes de par le monde, spécialement, mais pas exclusivement, dans les zones côtières à forte densité urbaine ;
- Rappelant** qu'un groupe de travail de l'UNESCO a été actif sur le thème de la subsidence du terrain depuis 1995 ;
- Accueillant** la proposition du Mexico que le PHI établisse une initiative internationale sur la subsidence du terrain telle que présentée dans le document IHP/IGC XXIII/Réf, 5, ainsi que les résultats de l'étude de faisabilité pour la création d'une initiative internationale sur la subsidence du terrain, soulignant la contribution de cette initiative au travail du PHI et ses implications financières;
- Notant** que l'initiative est de nature purement scientifique, et contribue aux thèmes 1, 2, 4 et 5 du PHI VIII (alignée implicitement sur les thèmes de l'extraction des eaux souterraines et les aspects liés aux risques hydrologiques, à l'eau souterraine dans un environnement changeant, la pénurie d'eau et l'ingénierie harmonieuse pour faire face à l'instabilité climatique grandissante et à la croissance démographique) ;
- Notant aussi** que cette initiative ne comporte aucune implication financière pour le Secrétariat du PHI, étant donné qu'elle s'appuie entièrement sur des ressources extrabudgétaires et des contributions en nature pour sa coordination et sa mise en œuvre ;
- Lance** l'initiative internationale sur la subsidence du terrain en tant que plateforme globale du PHI pour les chercheurs et les institutions scientifiques ayant pour but de créer, sur base volontaire, la base de connaissance nécessaire à construire, faciliter et favoriser la coopération en ce qui concerne la planification, les sciences hydrologique et la sécurité hydrique dans les zones urbaines et côtières, au travers de l'échange d'expertise et de bonnes pratiques en vue d'un meilleur transfert des connaissances vers les politiques publiques ;
- Demande** l'assistance du Secrétariat du PHI pour l'établissement et la mise en œuvre de l'initiative, et la présentation d'un rapport sur les progrès réalisés en ce sens lors de sa 24ème session;
- Demande aussi** que l'initiative soit alignée sur les recommandations de l'évaluation des initiatives phares du PHI ;

Invite

les Etats membres et leurs Comités nationaux du PHI de soutenir et de participer activement à la mise en œuvre de cette initiative, et ce sur base volontaire.

Résolution XXIII-11

PRESENTATION DE DECISIONS ET DE PROJETS DE RESOLUTION

Le Conseil Intergouvernemental du Programme Hydrologique International de l'UNESCO,

Ayant examiné le point 5 à l'agenda de la 23ème session du Conseil intergouvernemental du PHI, en ce compris le document IHP/IC-XXIII/Inf.2 ;

Soulignant le besoin d'harmoniser les pratiques au sein des organes intergouvernementaux de l'UNESCO et d'être le plus clair et transparent possible concernant les actions décidées par le Conseil intergouvernemental du PHI ;

Soulignant également la confusion engendrée par la publication de deux types documents requérant des actions : « Projets de résolution » dans certains documents et des « Décisions » dans d'autres ;

Décide que, conformément à la pratique d'autres organes intergouvernementaux au sein de l'UNESCO, les Projets de résolution et leur explication soient intégrés dans les documents de travail du Conseil intergouvernemental du PHI concernés par ces résolutions ;

Demande au Secrétariat de distribuer les documents de travail pour le Conseil intergouvernemental du PHI, y compris les Projets de résolutions qui y sont liés, dans les six langues officielles de travail, au moins six semaines avant le premier jour du Conseil intergouvernemental du PHI ;

Encourage les Etats membres à mettre en œuvre des consultations sur les projets de décisions avant les sessions du Conseil, sans préjudice pour les prérogatives du Conseil quant à la prise de décision durant ses sessions ;

Encourage également les Etats membres à soumettre les projets de résolution au moins deux semaines avant la session du Conseil dans le but de permettre leur distribution par le Secretariat du PHI dix jours avant la session.

Résolution XXIII-12

GOVERNANCE FUTURE DE TOUS LES PROGRAMMES ET INITIATIVES MAJEURES DU PHI

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Notant** la IHP/IC Résolution XXI-8 portant sur la synchronisation de tous les programmes et activités avec les phases du PHI et la nécessité de fonder toute décision sur la continuation, la réorientation, le renforcement, les stratégies de sortie ou de résiliation de programmes ou d'activités, sur une révision périodique conduite durant et à la fin de chaque phase ;
- Rappelant** sa requête contenue dans la résolution IHP-IC XXII-6 que le Secrétariat du PHI prépare et commande une révision des programmes et initiatives majeures du PHI, et présente un rapport contenant ses conclusions à la 23ème session du Conseil intergouvernemental du PHI ;
- Conscient** de sa demande contenue dans la IHP/IC Résolution XXII-6 que le Secrétariat du PHI renforce et standardise les informations demandées sur la base des systèmes de gestion de l'UNESCO, de façon à ce qu'elles puissent être utilisées dans le suivi de la mise en œuvre du programme ;
- Reconnaissant** que les progrès réalisés par le Secrétariat dans la commande d'une évaluation des initiatives du PHI, comme souligné dans le document IHP/IC-XXIII/7, n'ont pas été tels de permettre la révision prévue durant la 23ème session du Conseil des résultats de l'évaluation sur comment renforcer l'impact des programmes et initiatives majeures du PHI avec les plans stratégiques, en réorienter ou résilier d'autres, soulignant toutefois que cette évaluation reste critique pour la mise en œuvre efficace d'une gestion basée sur les résultats au sein du PHI ;
- Demande** au Secrétariat du PHI de présenter les résultats de l'évaluation des quinze programmes et initiatives majeures du PHI à la 58ème session du Bureau et de préparer les recommandations concernant la leur continuation future des programmes et initiatives majeures du PHI, en vue de leur approbation lors de la 24ème session du Conseil ;
- Invite** le Conseil intergouvernemental du PHI lors de sa 24ème session du à décider, conformément à la IHP/IC-Résolution XXI-8, quels programmes et initiatives majeures devraient être poursuivis dans le cadre du PHI IX;
- Demande aussi** au Secrétariat du PHI de présenter à la 58ème session du Bureau du PHI les détails du nouveau mécanisme proposé, tel que demandé par la IHP/IC-Résolution XXII-6, concernant la récolte de routine en cours et les informations de suivi sur les résultats, les impacts et la gouvernance de tous les programmes et initiatives majeures du PHI, ainsi qu'un ensemble de critères pour l'évaluation périodique de leurs progrès et les potentielles futures feuilles de route ;
- Décide** d'examiner, en vue de leur approbation, les détails du mécanisme de révision proposé ;

**Décide
également**

que toutes les propositions futures d'établissement de nouveaux programmes et initiatives majeures du PHI ne soient prises en considération que dans la mesure où elles contiennent des informations sur les contributions spécifiques qu'elles apporteront aux phases du PHI, fournissent des estimations de ce qu'elles coûteront au Secrétariat du PHI pour leur coordination, et demandent un examen régulier de leurs performances.

Résolution XXIII-13

PROPOSITION POUR L'ANNEE INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES SUR LA NEIGE ET LA GLACE EN 2020

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

Rappelant l'Objectif du développement durable 6 sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement pour tous, ainsi que l'Objectif du développement durable 13 sur l'urgence de prendre des mesures pour la lutte contre le changement climatique et ses impacts ;

Rappelant la Résolution 71/222 de l'Assemblée générale des Nations Unies lançant la Décennie internationale d'action sur l'Eau et le Développement durable durant la période de 2018 à 2028, ainsi que la Résolution 71/222 de l'Assemblée générale des Nations Unies 72/73 lançant la Décennie internationale pour les sciences océaniques au service du développement durable durant la période de 2021 à 2030 ;

Notant que les températures globales en hausse causent des changements sans précédents dans la cryosphère de la terre, en ce compris des changements au niveau des glaces et de la neige dans les régions polaires et montagneuses du globe, avec des ramifications qui s'étendent bien au-delà des zones où neige et glaces sont présentes ;

Prenant en compte le déclin de la couverture en glace de la mer dans l'arctique, le retrait des glaciers continentaux dans toutes les régions glacières, et les phénomènes qui en découlent comme le rehaussement eustatique du niveau des mers, le réchauffement du permafrost et la dégradation de la couverture en neige saisonnière ;

Reconnaissant que les impacts de ces changements se font sentir à hautes et à basses latitudes, affectant aussi bien le monde développé que les nations en développement ;

Considérant que les changements au niveau de la cryosphère terrestre mettent à risque les ressources en eau et les écosystèmes, et dans de nombreux cas modifient la conception et les hypothèses opérationnelles des infrastructures sociétales ;

Reconnaissant l'importance de la contribution scientifique, d'éducation et de renforcement des capacités fournie par les différentes phases du PHI dans le domaine de la neige, des glaciers et des ressources en eau contenues dans la glace, et des synergies potentielles avec l'Initiative proposée ;

Affirmant le besoin urgent de sensibiliser à la compréhension de l'importance de la neige et de la glace pour le système climatique et des implications pour la société humaine de ces changements imminents de la cryosphère terrestre ;

Décide d'appuyer l'initiative de l'Islande de proposer que les Nations Unies désigne l'année 2020 comme l'Année internationale des Nations Unies sur la Neige et la glace ;

- Demande** l'assistance du Secrétariat du PHI pour initier les consultations et les formalités pour l'établissement de l'Année internationale des Nations Unies sur la Neige et la glace en 2020 ;
- Demande** au Secrétariat du PHI de transmettre cette résolution à la 205^{ème} session du Conseil exécutif de l'UNESCO pour faire en sorte que l'Assemblée générale des Nations Unies initier les consultations et les formalités pour l'établissement de l'Année internationale des Nations Unies sur la Neige et la glace en 2020 ;
- Invite** les Etats membres et tout autre partenaire, en particulier la famille de l'eau de l'UNESCO, d'apporter leur soutien à cette initiative.